



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-014

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

27-2018-01-26-005 - Décision Tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association les Papillons Blancs de Pont-Audemer pour les établissements et services suivants : Maison d'Accueil spécialisée (MAS) MAS Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Institut médico-éducatif (IME) IME Les Papillons Blancs de Pont-Audemer -Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESSAD Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ESAT Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) SAMSAH Les Papillons Blancs de Pont-Audement - Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) CAMSP Les Papillons Blancs de Pont-Audemer (4 pages)

Page 4

## **ARS de Haute-Normandie**

27-2018-01-18-004 - Décision tarifaire portant sur la dotation global commune de l'association Jean du Plessis - 2018 (2 pages)

Page 9

## **DDFIP de l'Eure**

27-2018-02-01-003 - Délégation automatique de signature DDFIP-CDS au 01/02/2018 (2 pages)

Page 12

## **DDTM**

27-2018-02-02-001 - 18-029-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (1 page)

Page 15

27-2018-01-30-002 - Récépissé de déclaration concernant le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville-sur-Eure) et Authueil-Authouillet (6 pages)

Page 17

## **DRCL**

27-2017-12-22-011 - Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (10 pages)

Page 24

## **Préfecture de l'Eure**

27-2018-01-31-001 - arrêté nomination de Stéphane MESRINE (1 page)

Page 35

27-2018-01-31-002 - Arrêté N° 18-07 Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (4 pages)

Page 37

27-2018-01-31-003 - Arrêté N° 18-08 Coordination zonale donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES (2 pages)

Page 42

27-2018-02-02-003 - Arrêté n° SCAED-18-04 portant délégation de signature à Mme France Poulain, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (code environnement) (2 pages)	Page 45
27-2018-01-24-003 - Avis favorable de la CDAC pour la création d'un ensemble commercial sur la commune de Saint-Marcel (6 pages)	Page 48
27-2018-01-31-004 - ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE Arrêté N° 18-09 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES (3 pages)	Page 55
<b>UD 27 DIRECCTE</b>	
27-2018-02-02-002 - 2018-25 Frédéric VEIGA (1 page)	Page 59

# Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-01-26-005

Décision Tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association les Papillons Blancs de Pont-Audemer pour les établissements et services suivants : Maison d'Accueil spécialisée (MAS) MAS Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Institut médico-éducatif (IME) IME Les Papillons Blancs de Pont-Audemer -Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESSAD Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ESAT Les Papillons Blancs de Pont-Audemer - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) SAMSAH Les Papillons Blancs de Pont-Audement - Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) CAMSP Les Papillons Blancs de Pont-Audemer

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER – 270008998**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**  
**Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAS LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER –  
270023492**  
**Institut médico-éducatif (IME) – IME LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER – 270000813**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD LES PAPILLONS BLANCS  
DE PONT-AUDEMER – 270014228**  
**Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) – ESAT LES PAPILLONS BLANCS DE  
PONT-AUDEMER – 270002389**  
**Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) – SAMSAH LES  
PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER – 270014038**  
**Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) – CAMSP LES PAPILLONS BLANCS DE  
PONT-AUDEMER – 270014079**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/12/2017 entre l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER – 270008998 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER – (270008998) dont le siège est situé 4, avenue de l'Europe, BP 312, 27500, PONT-AUDEMER a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 624 428.05 €**.

- personnes handicapées : **7 624 428.05 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
270023492	3 057 745.68	313 528.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000813	0.00	1 787 033.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014038	0.00	0.00	0.00	200 440.00	0.00	0.00	0.00
270002389	0.00	1 521 418.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270014228	0.00	0.00	0.00	341 990.59	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	322 617,00	0.00	0.00	0.00
270014079	0.00	0.00	0.00	79 654.25	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie pour le numéro FINESS 270023492 s'élève à **7 544 773.80 €**. Celle imputable au Département de **79 654.25 €**. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **628 731.15 €**. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à **6 637.85 €**.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
270023492	232.32	156.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000813	0	176.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER (270008998) et aux structures concernés.

FAIT A **EVREUX** , le **26 JAN. 2018**

**La Directrice Générale**

**La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Christophe DURET**



ARS de Haute-Normandie

27-2018-01-18-004

Décision tarifaire portant sur la dotation global commune  
de l'association Jean du Plessis - 2018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
L'ASSOCIATION JEAN DU PESSIS – 27 000 099 5**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**  
**Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) – ITEP LA HOUSSAYE DE BARNEVILLE SUR  
SEINE – 27 000 092 0**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – LA HOUSSAYE DE BARNEVILLE SUR  
SEINE – 27 002 609 9**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02 janvier 2018 entre l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN DU PLESSIS – 27 000 099 5 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION JEAN

DU PLESSIS – (27 000 099 5) dont le siège est Sise 1234, la cavée renard – 27310 BARNEVILLE SUR SEINE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 331 218,33 €.

- Site principal : ITEP LA HOUSSAYE – 27 000 092 0
- Personnes handicapées : 2 331 218,33 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
27 000 092 0	1 992 334,78	157 249,51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27 002 609 9	0.00	0.00	0.00	181 634,04	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 2** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
27 000 092 0	239,66	182,42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION JEAN DU PELSSIS – (27 000 099 5) et aux structures concernés.

FAIT A *Caen*, le 18 JAN 2018

*n/* La Directrice Générale  
 La Directrice de l'autonomie  
  
 Christine LE FRECHE

DDFIP de l'Eure

27-2018-02-01-003

Délégation automatique de signature DDFIP-CDS au  
01/02/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Liste des responsables de services en poste au 1<sup>er</sup> février 2018  
disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par  
le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Nom – Prénom	Responsables des services
Jean-René LEFEVRE Pascal DELFANNE Brigitte LE YONCOURT Thierry PAULME	<b>Services des Impôts des Entreprises</b> Evreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Fabienne DI ROSA Nicole ROUSSEL Laurence POIGNANT (intérim) Patrice RONZIER Laurent HAROU Jean-Marie JOSSE Élisabeth GUILLE	<b>Services des Impôts des Particuliers</b> Bernay Évreux Les Andelys Louviers Pont-Audemer Verneuil d'Avre et d'Iton Vernon
Patrice GRIFFI Monique BERNHART	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Evreux I Evreux II
Cédric POISSONNIER	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine</b> Evreux
Laure COLLIGNON Marie-Christine JAOUEN	<b>Brigades de Vérifications</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade 2 <sup>ème</sup> Brigade
Jean-Luc TRON	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>Henri PARSY Ornella APAVOU Romain COURTES</p>	<p><b>Missions foncières</b> Sur tout le département Sur tout le département Sur tout le département</p>
<p>Caroline MERGAUX</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière- Enregistrement</b> Évreux</p>
<p>Éric MACHOMET Olivier ALLAIX Christian HARDOUIN Marc LE COMPTE</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b> Louviers 2 Pont-Audemer 2 Louviers 1 Pont-Audemer 1</p>
<p>Cécile DERONT</p>	<p><b>Trésorerie Amendes Evreux</b></p>
<p>Jean-François COLLET Véronique CLAISSE Jean-Yves GIMENEZ (intérim) Chrysis DORANGE Hubert MARECHAL (intérim) Didier GUERGUESSE Pascal HAUSS</p>	<p><b>Trésoreries Mixtes</b> Gisors-Etrépagny Le Neubourg Pacy sur Eure Le Roumois Rugles La Saussaye Val de Reuil</p>

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure



Gilles ROCHE

DDTM

27-2018-02-02-001

18-029-Arrêté portant autorisation d'effectuer une battue  
administrative aux sangliers

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-029 portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

### VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté municipal réglementant l'accès aux chemins ruraux en date du 1<sup>er</sup> février 2018,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- que les tirs de nuit sont insuffisants aux alentours,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

**Article premier** – Monsieur P. JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser et à diriger une battue administrative aux sangliers le **vendredi 9 Février 2018 de 9 h à 12 h**, sur les communes d'EVREUX, PARVILLE, GAUVILLE LA CAMPAGNE et ST SEBASTIEN DE MORSENT.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné des agents de développement de la FDCE ainsi qu'un conducteur de chiens de sang et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare est autorisé.

**Article 3** - Monsieur P. JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après cette opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Evreux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **- 2 FEV. 2018**  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2018-01-30-002

Récépissé de déclaration concernant le système  
d'assainissement de Clef Vallée d'Eure (La Croix St  
Leufroy, Ecardenville-sur-Eure) et Authueil-Authouillet

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CLEF-VALLEE D'EURE (LA-CROIX  
SAINT-LEUFROY, ECARDENVILLE-SUR-EURE) ET AUTHEUIL-AUTHOUILLET**

**PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

**Numéro d'enregistrement : 17186**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'EURE ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu complet le 27 décembre 2017, présenté par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, enregistré sous le n° 17186 et relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune nouvelle de Clef Vallée d'Eure et des réseaux d'assainissement associés à créer sur les communes de Clef Vallée d'Eure et Autheuil-Authouillet.

**donne récépissé à :**

**Madame la Présidente de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine  
21, rue de Tournebut  
27940 AUBEVOYE-VAL D'HAZEY**

de la déclaration concernant le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau «nomenclature» annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : - supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : autorisation ; - supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : déclaration.	<b>Déclaration</b> <b>194 kg/j de DBO<sub>5</sub></b> <i>(3 230 Equivalents habitants)</i>	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015

**Le système d'assainissement autorisé est composé du «système de collecte» et du «système de traitement». Les principales caractéristiques du système et les prescriptions associées sont annexées au présent récépissé.**

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées aux mairies de Clef Vallée d'Eure et Autheuil-Authouillet où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairies de Clef Vallée d'Eure et Autheuil-Authouillet.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

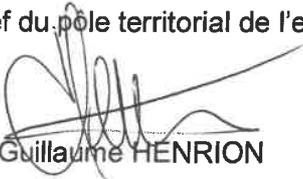
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Évreux, le 30 janvier 2018

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

**Annexe au récépissé de déclaration du 30 janvier 2018  
relatif à la station de traitement des eaux usées de Clef-Vallée d'Eure**

**Pétitionnaire : Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine  
Numéro du dossier : 17186**

**1- Implantation de la station d'épuration**

La station de traitement des eaux usées, de type boues activées, sera implantée en rive droite de l'Eure sur la parcelle cadastrée section CO1 n° 552. Un écran végétal sera mis en place pour limiter l'incidence visuelle du site. Elle traitera les effluents de communes de Clef-Vallée d'Eure (La Croix-Saint-Leufroy, Ecardeville-sur-Eure) et Autheuil-Authouillet.

- Les travaux de réalisation sont prévus en 2018 pour une mise en service en 2019 ;
- La mise en place des réseaux d'assainissement débutera en 2018 sur le secteur de La Croix-Saint-Leufroy puis se poursuivra sur le secteur d'Ecardenville-sur-Eure et la commune d'Autheuil-Authouillet.

<b>Commune</b>	<b>Coordonnées Lambert 93</b>
CLEF VALLEE D'EURE n° INSEE : 27191	X : 572 520 Y : 6 890 906

**2 - Démolition de la station d'épuration existante**

La station de lagunage actuelle, dédiée au traitement des effluents du lotissement de La Blanche sera supprimée, par comblement des lagunes.

L'opération de remise en état du site actuel et vidange des ouvrages actuels sera engagée immédiatement après mise en service de la nouvelle station et en fonction des périodes d'épandages agricoles des boues. Elle devra être achevée avant le 30 septembre 2019.

Un dossier technique sera à transmettre préalablement au service police de l'eau. Un plan d'épandage des boues à extraire.

**3 - Débits et charges de référence des ouvrages de traitement**

Les volumes et charges de référence de la station de traitement des eaux usées, englobant les eaux excédentaires de temps de pluie pouvant être traitées par la station sans aucune surverse, sont les suivants :

<b>Paramètres</b>	<b>Valeurs de référence</b>
<b>DEBIT DE REFERENCE RETENU</b>	<b>548 m<sup>3</sup>/j</b>
Débit moyen horaire par temps sec	16,4 m <sup>3</sup> /h
Débit de pointe horaire par temps sec/ par temps de pluie	57 m <sup>3</sup> /h
<b>CAPACITE NOMINALE</b>	<b>3 230 EH</b>
DBO <sub>5</sub>	194 kg/j
DCO	423 kg/j
MES	270 kg/j
NTK (azote Kjeldahl)	45 kg/j
P total	10 kg/j

#### 4 - Autosurveillance et performances de traitement

La station de traitement des eaux usées doit respecter les performances de traitement minimales indiquées au présent paragraphe pour un débit entrant inférieur ou égal au débit de pointe horaire mentionné au paragraphe 3, en rendement ou concentration.

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale à respecter, moyenne journalière</b>	<b>Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière</b>	<b>Concentration rédhibitoire, moyenne journalière</b>	<b>Autosurveillance fréquences des analyses</b>
<b>Texte de référence</b>	<b>Dossier loi sur l'eau</b>	<b>Arrêté du 21 juillet 2015</b>		
DBO <sub>5</sub>	20 mg (O <sub>2</sub> )/l	80 %	25 mg (O <sub>2</sub> )/l	12 / an
DCO	90 mg (O <sub>2</sub> )/l	75 %	125 mg (O <sub>2</sub> )/l	12 / an
MES	25 mg/l	90 %	35 mg/l	12 / an
NTK (azote Kjeldahl)	10 mg/l	-	-	4 / an
NGL (azote global)	15 mg/l	-	-	4 / an
Ptotal	2 mg/l	-	-	4 / an
Mesure des débits en entrée et en sortie	-	-	-	En continue
Mesure de la pluviométrie	-	-	-	En continue
pH T°C	6 < pH < 8,5 T°C (rejet) < 25°C			12 / an

Le trop-plein du futur poste de refoulement créé sur la rue de Pacy sera équipé d'un dispositif permettant l'estimation des volumes surversés chaque jour de l'année. Ce point de déversement d'eaux usées non traitées est identifié comme étant un by-pass de la station (Code sandre :A<sub>2</sub>). Les données seront transmises tous les mois au format SANDRE.

## 5 - Localisation du rejet des effluents traités

L'ouvrage de rejet de la station présente les caractéristiques suivantes :

Commune (Code INSEE)	Rive	Coordonnées Lambert 93	Caractéristiques
CLEF VALLEE D'EURE n° INSEE : 27191	EURE rive droite	X : 572 491 Y : 6 890 674	Canalisation gravitaire avec traversée sous le bras secondaire de l'Eure

## 6 - Filière boues

Les boues produites lors du traitement des eaux usées seront déshydratées par centrifugation puis transportées à l'unité de méthanisation implantée sur la commune de Gaillon.

Le bâtiment de stockage des boues sera désodorisée afin d'éviter des nuisances olfactives.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume MENRION

# DRCL

27-2017-12-22-011

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

**Le préfet de l'Eure**

Officier de la Légion d'honneur

**La préfète d'Eure-et-Loir**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Georges-Motel du 17 novembre 2017, des conseils municipaux de La Madeleine-de-Nonancourt et Louye du 21 novembre 2017, du conseil municipal de Courdemanche du 22 novembre 2017, du conseil municipal d'Illiers-l'Évêque du 23 novembre 2017, des conseils municipaux d'Acon et de Muzy du 24 novembre 2017, du conseil municipal de Mesnil-sur-l'Estrée du 27 novembre 2017, du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Avre du 30 novembre 2017, du conseil municipal de Droisy du 5 décembre 2017 et des conseils municipaux de Moisville et Marcilly-la-Campagne du 8 décembre 2017 demandant aux préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir de fixer les conditions de retrait des communes en raison du défaut d'accord entre les communes et la communauté de communes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure demandant aux préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir de fixer les conditions de retrait des communes en raison du défaut d'accord entre les communes et la communauté de communes ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du retrait de communes d'un établissement du public de coopération intercommunale doivent déterminer la répartition des biens mis à disposition

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

ou réalisés après transfert de compétences, ainsi que le produit de ces réalisations et la dette contractée ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale et les conseils municipaux concernés par la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés et que cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine des représentants de l'Etat des départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ;

Considérant l'absence d'accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes retirées et la saisine des représentants de l'Etat concernés ;

Considérant que figurent à l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des biens, meubles et immeubles, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de transférer l'encours de la dette affectée à un bien avec la propriété de celui-ci ;

Vu les comptes administratifs de l'année 2016 de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget général et transféré de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 169 268,25 euros pour le fonctionnement et de 138 446,48 euros pour l'investissement ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 129 719,63 euros pour le fonctionnement et de 12 495,18 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe de la zone d'activité de Droizy de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 69 918,75 euros pour le fonctionnement et de 24 512,96 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe de la zone d'activité de Marcilly-la-Campagne de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 222 026,36 euros pour le fonctionnement et le déficit de 126 430,29 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant les restes à charge transférés de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 241 399,68 euros ;

Considérant que tout l'encours de la dette transférée par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure portait sur la maison pluridisciplinaire de santé de La Madeleine-de-Nonancourt ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, eu égard à ce qui précède, d'attribuer une part de dette globale de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure aux communes retirées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La maison pluridisciplinaire de santé, sise 1 rue des Coqueliquots à La Madeleine-de-Nonancourt (27320), construite après le transfert de compétence, est transférée de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

Le transfert du bien emporte le transfert de l'encours de la dette attachée à ce bien. Les emprunts suivants sont donc transférés à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt :

<b>Établissements bancaires</b>	<b>Numéro de l'emprunt</b>	<b>Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Caisse d'Épargne	A1413035	374 064,44 €
Crédit agricole	100000313872	69 750,23 €

Il incombe à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure d'informer les établissements bancaires concernés par cette substitution de personne morale. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure adresse à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt pour chacun de ces emprunts le contrat liant la communauté à l'établissement bancaire.

### **Article 2** :

Sont transférés de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt les biens suivants, construits ou acquis par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure en pleine compétence :

- Local administratif, sis 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320) ;
- Bâtiment technique voirie et environnement, sis 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320) ;
- Déchetterie, sise 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320).

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

Le transfert de ces biens s'effectue sans transfert de dette associée.

### **Article 3** :

Le terrain ayant servi de décharge pour déchets, sis à Acon (27570), acquis par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure en pleine compétence, est transféré de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune d'Acon.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la

commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune d'Acon.

Le transfert de ce bien s'effectue sans transfert de dette associée.

#### **Article 4 :**

Sont transférés de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de Marcilly-la-Campagne les biens suivants, construits ou acquis après le transfert de compétence :

- Bâtiment industriel, sis à L'arbre Saint-Germain, rue du Verger à Marcilly-la-Campagne (27320) ;
- Zone d'activités économiques, sise à L'arbre Saint-Germain, rue du Verger à Marcilly-la-Campagne (27320).

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de Marcilly-la-Campagne.

Le transfert de ces biens s'effectue sans transfert de dette associée.

#### **Article 5 :**

La zone d'activités économiques, sise à Les Vignes à Droisy (27320), construite après transfert de compétence, est transférée de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de Droisy.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune d'Acon.

Le transfert de ce bien s'effectue sans transfert de dette associée.

#### **Article 6 :**

Les biens immeubles mentionnés de l'article 1 à 6 du présent arrêté emportent le transfert des biens meubles attachés à ceux-ci et le transfert des autres éléments d'actifs aux communes où ils sont situés, conformément à l'état de l'actif annexé au présent arrêté.

#### **Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir peut être exercé pendant ce même délai.

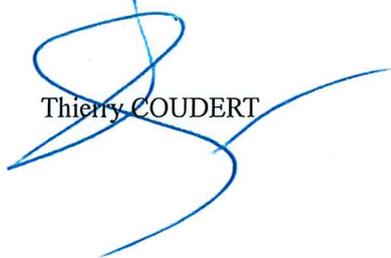
#### **Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

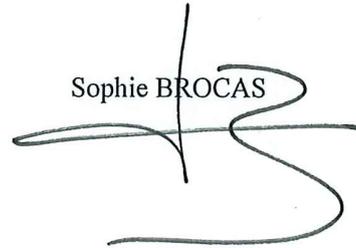
Évreux, le 22 décembre 2017

Le préfet,



Thierry COUDERT

La préfète,



Sophie BROCAS

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

32000 CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE

EXERCICE 2017

Etat des biens destinés à être transférés aux communes de l'ex-CCRE

sur la base d'un état de l'actif édité le 13/12/2017

## ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
		<b>Maison de santé Madeleine de Nonancourt</b>					
	2033 ETUD2011001	MSP PRESSE APPEL OFFRE CLIMATISATION	01/12/2011	5	1206,94	451,57	755,37
	2111 TER2013001	TERRAIN MAISON DE SANTE	22/02/2013	0	51800,00	0,00	51800,00
	2138 CST2015001	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	31/12/2015	15	1956643,41	184852,27	1771791,14
	2181 INST2015001	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION MAISON SANTE	08/09/2015	10	5443,36	4377,02	1066,34
		<b>DECHARGE ACON</b>					
	2111 TER1995001	TERRAIN MENAGER ACON	01/01/1995	0	13594,16	0,00	13594,16
	2111 TER2011001	ACQUISITION TERRAIN (DECHARGE ACON)		0	5000,00	0,00	5000,00
		<b>DECHETTERIE Madeleine de Nonancourt</b>					
	2111 TER1975001	TERRAIN MARY	01/01/1975	0	2461,80	0,00	2461,80
	2111 TER1996001	TERRAIN BAELEN	01/01/1996	0	26661,58	0,00	26661,58
	2111 TER1996002	TERRAIN BAELEN	01/01/1996	0	36587,76	0,00	36587,76
	2111 TER1997001	TERRAIN BAELEN	01/01/1997	0	1053,33	0,00	1053,33
	2111 TER1997002	COMT TERRAIN CLOS BENARD	01/01/1997	0	9289,37	0,00	9289,37
	2111 TER2003001	PARCEL.AY53 MADELEINE M.BOURCI	31/12/2003	0	24371,07	0,00	24371,07
	2121 PLANT2003001	AMENAGEMENT TERRAIN DECHETTERI	31/12/2003	15	9884,79	8565,88	1318,91
	2128 AMTER2003001	FOURN & POSE CLOTURE DECHETTER	19/08/2003	15	58178,77	50420,96	7757,81
	2135 BAT2007001	ECONOMISEUR D'ENERGIE DECHETTERIE	25/06/2007	4	1426,83	1426,83	0,00
	2138 CST2007002	TRAVAUX VRD AIRE DE LAVAGE OM	22/10/2007	15	73527,30	7107,71	66419,59
	2138 CST2006002	EXTENSION DECHETTERIE	30/08/2006	15	103283,17	103283,17	0,00
	2138 CST1996001	CONSTRUCTION DECHETTERIE	31/12/1996	15	210639,72	210639,72	0,00
	2158 MATTECH2004000	PORTAIL DECHETTERIE	06/11/2004	1	690,00	690,00	0,00
	2158 MATTECH2007000	ARMOIRE ELECTRIQUE DECHETTERIE	07/12/2007	4	525,00	262,25	262,75

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

2158	MATTECH200700	LOCAL PERSONNEL OM	10/12/2007	10	7756,40	2325,00	5431,40
2158	MATTECH200700	AMENAGEMENT LOCAL O.M.	25/04/2007	10	2226,86	222,00	2004,86
2158	MATTECH201000	MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE BADGE	31/12/2010	3	28686,06	19124,00	9562,06
2181	INST2007001	AGENCEMENT LOCAL OM	14/05/2007	15	2036,17	1628,96	407,21
2181	INST2007002	AMENAGEMENT LOCAL OM	14/05/2007	15	316,99	253,60	63,39
2181	INST2007004	PORTE DECHETTERIE	22/10/2007	15	3348,80	2679,04	669,76
2181	INST2007003	LOCAL OM	25/06/2007	15	1911,21	1528,96	382,25
2183	BUR2011003	INSTALLATION TELEPHONE DECHETTERIE	31/12/2011	4	1667,22	1667,22	0,00
21318	BAT2006001	EXTENSION DECHETTERIE	25/09/2006	10	99807,18	43064,24	56742,94
21538	RES2010001	ELECTRICITE BARRIERE DECHETTERIR	31/12/2010	0	1228,29	0,00	1228,29

**MATERIEL ET VEHICULE DECHETTERIE**

2158	MATTECH200700	ADAPTATEUR ELECTRIQUE BENNES OM	17/10/2007	5	3791,44	1516,29	2275,15
2158	MATTECH200500	CAISSON STOCKAGE BATTERIES	27/10/2005	5	1413,67	1413,67	0,00
2158	MATTECH2005001	COLLECTEUR D'HUILE	27/10/2005	5	3378,70	3378,70	0,00
2158	MATTECH200500	CAISSONS DECHETTERIE	31/12/2005	5	47963,19	47963,19	0,00
2158	MATTECH201300	NETTOYEUR HTE PRESSION	31/12/2013	5	3217,24	1286,45	1930,79
2158	MATTECH201000	HABILLAGES LOGO VEHICULES		4	1200,00	300,00	900,00
2182	TRANSP2013001	VEHICULE COLLECTE OM	09/12/2013	10	538,20	538,20	0,00
21532	RES2007001	BACS DE TRI SELECTIF	08/06/2007	5	3425,97	3425,97	0,00
21532	RES2007001	BACS DE TRI SELECTIF	08/06/2007	5	3425,97	3425,97	0,00
21532	RES2005001	120 BACS DE TRI SELECTIFS	08/08/2005	5	3372,72	3372,72	0,00
21532	RES2005001	120 BACS DE TRI SELECTIFS	08/08/2005	5	3372,72	3372,72	0,00
21532	RES2015001	TROIS CAISSONS DECHETTERIE	29/05/2015	5	11840,40	11840,40	0,00
21532	RES2012001	11 BULLES A VERRE	31/12/2012	5	20391,80	16313,08	4078,72
21561	INC2007001	CAMION CHASSIS CABINE 1	23/03/2007	5	84318,00	84318,00	0,00
21561	INC2007002	CAMION CHASSIS CABINE 2	23/03/2007	5	84318,00	84318,00	0,00
21561	INC2007003	BENNES O.M. ET TRI SELECTIF	25/04/2007	5	119600,00	119600,00	0,00
21571	MATVOIR201400	BENNE BOM BIFLUX	26/02/2014	5	205195,96	82231,25	122964,71
21578	MATVOIR201600	3 BENNES DECHETTERIE	20/05/2016	6	17376,00	0,00	17376,00
21578	MATVOIR201500	3 BENNES DECHETTERIE	22/05/2015	6	13164,00	2194,00	10970,00

**SERVICES TECHNIQUES Madeleine de Nonancourt**

2033	ETUD2012001	CONSTRUCTION LOCAUX TECHNIQUE	31/12/2012	5	86,07	0,00	86,07
2135	BAT2001001	BOXES STOCKAGE & CLOTURES	31/12/2001	5	5063,54	5063,54	0,00
2135	BAT2002001	RESERVE POUR CITERNE CARBURANT	31/12/2002	10	3386,36	3386,36	0,00

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

2135	BAT2002002	ACCES BOXES DE STOCKAGE	31/12/2002	5	4506,50	4506,50	0,00
2135	BAT2002003	LOCAL PERSONNEL VOIRIE	31/12/2002	10	4472,50	4472,50	0,00
2138	CST2007001	PARKING PERSONNEL	01/06/2007	15	3788,87	3409,12	379,75
2138	CST2006001	EXT LOCAUX TECHNIQUES VOIRIE	30/08/2006	15	144253,14	144253,14	0,00
2138	CST2003001	EXTENSION BATIMENT VOIRIE	31/12/2003	10	75932,68	75932,68	0,00
2158	MATTECH201500	MARQUAGE VEHICULE	10/07/2015	1	329,50	329,50	0,00
2158	MATTECH201500	BROYEUR	23/07/2015	5	7094,40	1418,00	5676,40
2158	MATTECH201500	TONDEUSE KUBOTA	23/07/2015	5	17940,00	3588,00	14352,00
2158	MATTECH201100	MOTEUR	31/12/2011	10	3092,86	618,29	2474,57
2188	MAT2006001	PORTE ANCIEN LOCAL	20/06/2006	10	4419,22	2509,15	1910,07
2313	2013-006	MO LOCAUX TECHNIQUES	06/03/2013	3	1533,87	0,00	1533,87
21571	MATVOIR200600	CYLINDRE TANDEM VIBREUR	11/04/2006	5	42356,34	42356,34	0,00
21571	MATVOIR200500	1 TRACTEUR DEUTZ OCCASION	20/06/2005	5	20930,00	20930,00	0,00
21571	MATVOIR200500	1 VEHICULE FORD TRANSIT	23/02/2005	5	32699,07	32699,07	0,00
21571	MATVOIR201600	ACHAT VEHICULE UTILITAIRE peugeot BOXER 335 L3	24/02/2016	8	32624,50	0,00	32624,50
21571	MATVOIR200700	BALAYEUSE HYDRAULIQUE VOIRIE	25/06/2007	5	3468,40	3468,40	0,00
21571	MATVOIR199300	REMORQUE	31/12/1993	6	1524,97	1524,97	0,00
21571	MATVOIR199300	CARTE GRISE REMORQUE	31/12/1993	6	3,72	3,72	0,00
21571	MATVOIR199300	SALEUSE	31/12/1993	6	1130,03	1130,03	0,00
21571	MATVOIR200900	TRACTEUR	31/12/2009	5	33488,00	33488,00	0,00
21571	MATVOIR201000	PORTE ENGIN VOIRIE	31/12/2010	5	6578,00	6578,00	0,00
21571	MATVOIR201200	GROUP DE BROYAGE	31/12/2012	5	6877,00	5500,40	1376,60
21571	MATVOIR201200	VEHICULE UTILITAIRE BENNE	31/12/2012	5	55614,00	44488,80	11125,20
21578	MATVOIR200500	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	05/07/2005	4	3377,81	3377,81	0,00
21578	MATVOIR200500	BOUILLE/GRAVILLONNEUR	05/07/2005	5	96340,19	96340,19	0,00
21578	MATVOIR200500	BRAS DE LEVAGE & EQUIP. HYDRAUL	11/04/2005	5	33308,60	33308,60	0,00
21578	MATVOIR201500	SOUFFLEUR VOIRIE	12/01/2015	5	683,05	136,00	547,05
21578	MATVOIR201500	17 BACS A SEL	19/02/2015	5	5124,90	1748,89	3376,01
21578	MATVOIR200500	1 CAISSON & 2 TRAPPES (VOIRIE)	20/06/2005	5	4664,40	4664,40	0,00
21578	MATVOIR201600	BAC A SABLE	24/02/2016	6	2400,84	0,00	2400,84
21578	MATVOIR200700	FOURNITURE DE SIGNALISATION VOIRIE	25/06/2007	4	12563,33	12563,33	0,00
21578	MATVOIR200700	BARRIERES DE CIRCULATION	28/02/2007	4	1096,73	1096,73	0,00
21578	MATVOIR200900	FAUCHEUSE	31/12/2009	5	33635,11	33635,11	0,00
21578	MATVOIR201000	FOURNITURES SIGNALISATION	31/12/2010	4	2507,01	2507,01	0,00
21578	MATVOIR201000	BACS A SEL	31/12/2010	5	4446,61	4446,61	0,00
21578	MATVOIR201100	LAME DE DENEIGEMENT	31/12/2011	5	4784,00	4784,00	0,00

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

21578	MATVOIR2015004	ACHAT DE MATERIEL VOIRIE DEBROUSSAILLEUSE		5	1034,55	206,00	828,55
<b>LOCAUX ADMINISTRATIFS Madeleine de Nonancourt</b>							
2138	CST1996002	TRAVAUX AMENAGEMENTS BUREAUX	31/12/1996	15	25319,90	25319,90	0,00
2181	INST2005001	EXT.INST.TELEPHONE (REPONDEUR)	29/11/2005	4	1466,30	1466,30	0,00
2183	BUR2006002	ORDINATEUR	12/05/2006	4	1835,00	1835,00	0,00
2183	BUR2015002	MATERIEL DE BUREAU CAISSON BUR	19/05/2015	4	426,60	106,00	320,60
2183	BUR2015001	ORDINATEUR PORTABLE HP	20/04/2015	4	1279,60	319,00	960,60
2183	BUR2014003	ARMOIRE ET BUREAU MAISON DE SANTE	26/03/2014	4	2990,48	747,00	2243,48
2183	BUR2012002	PHOTOCOPIEUR	31/12/2012	4	9566,80	9566,80	0,00
2183	BUR2013001	PC BUREAU PRESIDENT	31/12/2013	4	1614,66	1450,76	163,90
2183	BUR2014001	MATERIEL DE BUREAU	31/12/2014	4	1196,70	299,00	897,70
2183	BUR2014002	PC COMPTA 2	31/12/2014	4	1468,80	734,20	734,60
2183	BUR2006003	ARMOIRE A PORTES COULISSANTES + TABLETTE		1	529,83	358,22	171,61
2183	BUR2008001	CAISSON BUREAU PRESIDENT		4	545,37	545,37	0,00
2188	MAT2012001	SIGNALETIQUE EXTERIEURE	31/12/2012	4	6344,78	6344,78	0,00
2313	2313-007-2313	MO EXTENSION LOCAUX ADMINISTRATIF	28/01/2015	0	14087,17	0,00	14087,17
21318	BAT2003001	CONSTRUCTION LOCAUX ADMINISTRA	31/12/2003	30	227651,92	209799,52	17852,40
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BATIMENT EB BLANC Marcilly</b>							
2135	BAT2015001	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE	08/09/2015	0	45828,81	0,00	45828,81
2152	INSTVOIR201500	SIGNALISATION ENTRE ZONE	29/05/2015	4	582,93	582,93	0,00
2313	2015-013	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ZAM	08/09/2015	0	942599,96	0,00	942599,96
<b>ETUDES</b>							
2031	ETUD2013001	STR MULTI ACTIVITES Projet abandonné St Germain sur Avre	25/01/2013	3	17940,00	3948,43	13991,57
2031	ETUD2015001	SCHEMA NUMERIQUE SLAN	02/06/2015	0	13477,20	0,00	13477,20
2031	ETUD2015002	SCHEMA NUMERIQUE		1	22556,40	0,00	22556,40
2031	ETUD2015003	STR MULTI ACTIVITE Projet abandonné St Germain sur Avre	23/07/2015	2	30519,82	0,00	30519,82
2033	ETUD2012002	STR MULTI ACTIVITE Projet abandonné St Germain sur Avre	31/12/2012	5	288,14	0,00	288,14
<b>AMENAGEMENT TERRITOIRE.</b>							
2128	AMTER2006001	PANNEAUX SIGNALETIQUES RANDO	31/07/2006	4	6849,85	6849,85	0,00

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

<b>MOBILIERS DIVERS Madeleine de nonancourt</b>						
2188	MAT2012002	TENTE DE RECEPTION	31/12/2012	5	14880,63	2976,37
2188	MAT2013001	CHAPITEAU	31/12/2013	5	13245,70	5298,56
2188	MAT2013002	OSSATURE CHAPITEAU	31/12/2013	5	4097,50	1639,50
<b>SPANC Madeleine de Nonancourt</b>						
2182	VEH2007002	véhicule Kangoo	06/03/2007	5	5518,40	0,00

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-31-001

**arrêté nomination de Stéphane MESRINE**

*Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat titulaire auprès de la police municipale de la Couture  
Bousse*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DELE/BCBDE/2018/ N° 26**  
**portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat titulaire**  
**auprès de la police municipale**  
**de La COUTURE BOUSSEY**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de La Couture Boussey ;
- la proposition du Maire de la commune de La Couture Boussey reçue le 4 décembre 2017 ;
- l'avis conforme du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure du 11 décembre 2017.

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane MESRINE, brigadier-chef principal de police municipale, est nommé régisseur titulaire auprès de la police municipale de La Couture Boussey.

**Article 2** : Monsieur Stéphane MESRINE est dispensée de constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 3** : Monsieur Stéphane MESRINE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 31 janvier 2018

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-31-002

Arrêté N° 18-07 Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2  
novembre 2016 accordant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police  
aux frontières Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

N° 18-07

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;

- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Pascal CROCHU, major de police, en qualité d'adjoint au capitaine Thierry Van Der Heide, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-209 du 20 septembre 2017.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 31 JAN. 2018

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfet de la région Bretagne,  
Christophe MIRMAND,  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

P4/4

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-31-003

Arrêté N° 18-08 Coordination zonale donnant délégation  
de signature à M. Patrick DALLENNES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ARRETE**

N° 18.08

**Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine Balsa, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°16-145 du 17 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 31 JAN. 2018

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine,  
Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX – TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-02-003

Arrêté n° SCAED-18-04 portant délégation de signature à  
Mme France Poulain, chef de l'unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de l'Eure  
(code environnement)



**Arrêté n° SCAED-18-04 portant délégation de signature à Madame France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (code environnement)**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 11 avril 2011 nommant Madame France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à madame France Poulain, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

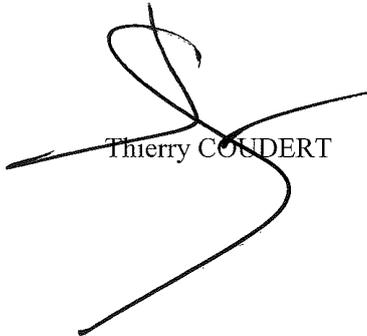
**Article 2** - Il appartient à Madame France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit être communiqué à la préfecture et faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

**Article 3** - Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 4** - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et Madame la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 02 FEV. 2018

Le Préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-24-003

Avis favorable de la CDAC pour la création d'un ensemble  
commercial sur la commune de Saint-Marcel

## Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de Saint-Marcel (Eure)

Projet de création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 133 m<sup>2</sup> composé d'une cellule commerciale à l enseigne BUT COSY de 1250m<sup>2</sup> de surface de vente et d'une cellule commerciale à l enseigne ACTION de 883m<sup>2</sup> de surface de vente

AVIS N°28

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 23 janvier 2018, prises sous la présidence de Mme LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

**Vu :**

- le Code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27, R751-1 à R752-48 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-38 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les arrêtés préfectoraux n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015, n°D1/B1/16/854 du 26 août 2016 et n° D1/B1/16/1091 du 18 novembre 2016 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/17/1386 du 16 novembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;
- la demande de permis de construire présentée par la SCI JEANCA pour la création d'un bâtiment commercial d'une surface totale de vente de 2 133 m<sup>2</sup> composé d'une cellule commerciale de 1 250m<sup>2</sup> de surface de vente, à l enseigne BUT COSY et d'une cellule

commerciale de 883m<sup>2</sup> de surface de vente, à l'enseigne ACTION, sur la commune de SAINT-MARCEL, enregistrée en mairie le 27 novembre 2017 sous le n° PC 027 562 17 X0008, reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée complète le 30 novembre 2017 ;

- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure du 29 décembre 2017.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 27 novembre 2017,

- M. Gérard VOLPATTI, maire de Saint-Marcel, commune d'implantation ;
- M. Pierre CRENN, vice-président de Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation ;
- M. Johan AUVRAY, vice-président de Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ;
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, président de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force ouvrière service consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Pierre LECERF, commissaire-enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Madame Gaëlle AUFFRET, adjointe au maire de Bonnières-sur-Seine, représentant un élu du département des Yvelines ;
- M. Bernard VITTRANT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Assistés de : Mme Caroline MAURY, représentant le service instructeur de la DDTM, Mme Priscillia RAVILLY, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure et Mme Isabelle ELUAU, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 133 m<sup>2</sup> composé d'une cellule commerciale à l enseigne BUT COSY de 1250m<sup>2</sup> de surface de vente et d'une cellule commerciale à l enseigne ACTION de 883m<sup>2</sup> de surface de vente ;

CONSIDERANT que le projet est cohérent avec le SCoT actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Marcel ;

CONSIDERANT que le schéma départemental d'aménagement commercial qualifie le pôle de Vernon, dont fait partie la commune de Saint-Marcel, comme l'un des « deux pôles majeurs à l'échelle du département qui disposent d'une offre dense et diversifiée, mais ne présentent pas toutes les caractéristiques pour être de véritables pôles majeurs décisifs à l'échelle du département » ; que ce schéma préconise un développement des fonctions commerciales présentes sur ce pôle ; que la création de cet ensemble commercial est donc conforme aux dispositions du schéma ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans la zone d'activités de Saint-Marcel et s'insère entre des zones industrielles, commerciales et de services ainsi que d'une zone d'habitat collectif et individuel ;

CONSIDERANT que le projet s'implante sur l'assiette foncière des anciens locaux de la société Condi Ouest laissés en état de friche industrielle ;

CONSIDERANT que le projet s'implante sur un foncier déjà imperméabilisé et bâti et n'est donc pas consommateur d'un nouveau foncier ;

CONSIDERANT que le projet est accessible en voiture et qu'il disposera d'un parking de 88 places de stationnement dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite, 4 aux familles avec enfants et 2 dédiées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que le projet déjà accessible à pied, sera doté d'un cheminement doux perméable et protégé de l'aire de stationnement par un espace vert, afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de se rendre sur les cellules commerciales en toute sécurité ;

CONSIDERANT que le projet est accessible à vélo et qu'il prévoit l'aménagement d'un parc à vélo de 10 places ;

CONSIDERANT que le projet est desservi par trois lignes de transport en commun de l'agglomération avec une fréquence de passage et une amplitude horaire permettant son utilisation par la clientèle en jours ouvrés, et que deux arrêts se situent à 95 mètres et à 180 mètres dudit projet ; que par ailleurs ce réseau est complété par un service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap fonctionnant du lundi au samedi ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet notamment par :

- la réalisation d'une toiture végétalisée de 1005 m<sup>2</sup> sur le bâtiment occupé par l enseigne Action, permettant la rétention d'eau de 20 à 25l /m<sup>2</sup> d'eau ;
- l'installation de candélabres LED alimentés par des panneaux photovoltaïques et connectés à une horloge de programmation ;
- l'installation d'un éclairage intérieur en LED ;
- l'installation de climatiseurs réversibles pour la cellule But et de pompes à chaleur fonctionnant avec un principe de récupération d'énergie pour la cellule Action.

- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture de 10 m<sup>3</sup> permettant l'arrosage des espaces verts et des plantations ;
- l'installation d'équipements hydro-économiques concernant les eaux sanitaires ;
- la pose d'une installation permettant un gain de 39,60 % de la consommation énergétique ;
- les livraisons de la cellule Action par des camions double pont moins polluants et avec une capacité de transport plus grande, sans retour à vide ;
- le choix de matériaux de construction résistants et permettant des économies d'énergie ;
- la création d'un cheminement doux en stabilisé perméable.

CONSIDERANT que les deux enseignes vont mettre en place en phase d'exploitation la pratique du tri des déchets en vue de leur recyclage ;

CONSIDERANT la qualité paysagère par :

- la plantation de 23 arbres et 44 arbustes et la création de 735 m<sup>2</sup> d'espaces verts engazonnés, accueillant des noues végétalisées ;
- la réalisation d'une toiture végétalisée de 1005 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la DDTM n'a pas identifié à ce jour de cavités souterraines sur la parcelle du projet ; que la commune de Saint-Marcel n'est concernée ni par le risque chutes de blocs et éboulement, ni par les risques technologiques ; que le projet se situe en zone d'aléa faible pour le risque retrait et gonflement des argiles ; et que le terrain accueillant le projet n'a été inondé ni par ruissellement, ni par stagnation d'eau, ni par débordements lors des épisodes de crue ;

**EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2133 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Marcel :**

**Votants** : 9

- Favorables : 9

- Défavorable : 0

- Abstention : 0

**Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :**

- M. Gérard VOLPATTI, maire de Saint-Marcel, commune d'implantation ;
- M. Pierre CRENN, vice-président de Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation ;
- M. Johan AUVRAY, vice-président de Seine Normandie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ;
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, président de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

- Mme Nicole LEROY, représentant l'association « Force ouvrière service consommateurs », personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Pierre LECERF, commissaire-enquêteur, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Madame Gaëlle AUFFRET, adjointe au maire de Bonnières-sur-Seine, représentant un élu du département des Yvelines ;
- M. Bernard VITTRANT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 24 janvier 2018

Pour le préfet,  
La présidente de la commission  
départementale d'aménagement commercial,  
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



Préfecture de l'Eure

27-2018-01-31-004

**ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE Arrêté  
N° 18-09 donnant délégation de signature à M. Patrick  
DALLENNES**



**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

**ARRETE**

N° 18.09

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoit PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°16-179 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 6** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **31 JAN. 2018**

Le Préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
**préfet du département d'Ille-et-Vilaine**

~~Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.~~

~~Préfet de la région Bretagne.~~

~~Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.~~

**Christophe MIRMAND**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

UD 27 DIRECCTE

27-2018-02-02-002

2018-25 Frédéric VEIGA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration n°2018-25  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834537698**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 29 janvier 2018 par Monsieur Frédéric VEIGA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme VEIGA Frédéric dont l'établissement principal est situé 16 rue du MOULIN A PAPIER 27290 PONT AUTHOU et enregistré sous le N° SAP834537698 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter 1<sup>er</sup> février 2018 de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

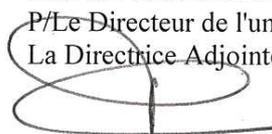
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 2 février 2018

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA